

Les mémoires de Muller de la Mothe

Autor(en): **Muller de la Mothe, Albert-George**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES MÉMOIRES DE MULLER DE LA MOTHE

M. le professeur Biaudet, directeur du Gymnase littéraire à Lausanne, possède un petit volume manuscrit où le capitaine Albert-George Muller de la Mothe, bien connu par son rôle de précurseur de la Révolution vaudoise, a consigné les principaux événements de sa vie et réuni, à l'usage de ses enfants, tout ce qu'il savait des origines de sa famille.

La famille Muller était originaire de Wurzburg en Franconie. Le premier ancêtre connu, *Valentin Muller*, se réfugia pour cause de religion, vers la fin du xvi^e siècle, à Amberg dans le Haut-Palatinat. Il y vécut probablement comme ministre du St-Evangile et y mourut en 1609 en laissant un fils :

George Muller (1603-1684) qui fut appelé par LL. EE. de Berne dès 1628, donc à l'âge de vingt-cinq ans, pour occuper à l'Académie de Lausanne la chaire de philosophie. En 1650, il l'échangea contre celle de théologie. Il fut recteur à plusieurs reprises et son portrait se voit encore, dans la salle du Sénat, en grand costume de cérémonie. La ville de Lausanne lui accorda la bourgeoisie en 1670. Il eut deux fils. L'aîné, Burkard, fit souche en Allemagne où ses descendants directs existent encore. L'autre :

Jean-George Muller (1629-?), pasteur à Lausanne, épousa Mlle Apollonie Manlich. Il eut deux fils, Nicolas Muller, pasteur à Prilly, mort sans enfants, et

Jacob-George Muller (1669-1751), pasteur à Villeneuve, puis à Lausanne, où il devint doyen de la Vénérable Classe. Son fils, qu'il eut de Jeanne-Marguerite Du Flon, s'appelait :

Jean-François Muller (1709-1766). Ce dernier épousa successivement Mlle Elisabeth de Seigneux, morte au bout d'un an de mariage, Mlle Du Guet de Treytorrens et Mlle Jeanne-Suzanne Crousaz. Il fut assesseur baillival, à Lausanne.

Ce fut sa seconde femme qui lui apporta sa part de la Seigneurie de la Mothe. Cette petite seigneurie appartenait pour une moitié aux Thorman de Berne. L'autre moitié était indivise entre les familles Du Guet, Doxat et Masset. Ayant fait l'acquisition de la part des Thorman, Jean-François Muller obtint l'autorisation de joindre à son nom celui de sa terre selon l'usage du temps. De son mariage avec Mlle Du Guet il eut un fils, George-Elie-Louis Muller de la Mothe, tué en Morée au siège de Modon (Méthone), en 1770, qui laissa ses biens et son titre à son demi-frère issu du troisième mariage :

Albert-George Muller de la Mothe, né le 27 mars 1754. C'est l'auteur des mémoires inédits qu'on va lire.

Le mot de « mémoires » est peut-être un peu ambitieux pour désigner cette courte autobiographie rédigée en 1806, exclusivement pour sa famille, par l'auteur, qui avait, à ce moment-là, cinquante-deux ans. C'est naturellement une apologie de sa conduite, mais elle est présentée sans aucune forfanterie. Muller n'est pas autrement fier d'avoir été un héros de la Révolution et il s'explique avec quelque embarras sur ce qu'il considère, dans son âge mûr, comme une erreur de jeunesse.

Malgré quelques réticences, il est intéressant de l'entendre raconter ses propres infortunes, et, s'il passe un peu trop rapidement à notre gré sur certains faits, nul ne l'accusera de les avoir falsifiés pour se tailler un beau rôle. Il est de bonne foi vis-à-vis de ses enfants et ne songe pas un instant à poser en pied devant la postérité. Ce n'est pas le cas de tous les auteurs de mémoires du temps.

A. DE MOLIN.

Né le 27 mars 1754, je n'avais que douze ans lorsque j'eus le malheur de perdre mon père et seize à la mort de mon frère. A dix-huit ans, j'entrai au service dans le Régiment suisse de May, au service de LL. HH. P^{ces}, où mon oncle, M. le Major Crousaz, m'avait procuré une place d'Enseigne dans la Compagnie du Général Major Gröss. Après dix ans de service dans les garnisons de Namur, Tergoes en Zeelande, Grave, Breda, Gertrudenberg, je quittai en 1782, avec brevet de Capitaine qui me fut accordé par le Prince d'Orange alors Stathouder. De retour dans ma patrie LL. EE. de Berne me donnèrent la 1^{re} Compagnie de Grenadiers du

Régiment d'Yverdon, Bailliage rière lequel se trouvait située la seigneurie de la Mothe que j'avais héritée de mon frère.

En 1791, les événemens de la révolution de France, agitant généralement tous les esprits, avoient aussi dans notre pays produit une grande sensation. Les Droits de l'homme, consacrés par l'Assemblée nationale d'un Etat aussi vaste que la France, étoient devenus d'un grand intérêt pour tous les Peuples ; chacun en raisonnoit à sa manière et les Gouvernans voyoient avec une vive inquiétude cette disposition chez leurs sujets à scruter leurs Droits. Au Pays de Vaud, on se plaisoit à rappeler l'époque où il jouissoit d'une sorte d'indépendance à côté de l'existence d'une Assemblée d'Etats formée des trois ordres, et les capitulations en vertu desquelles on avoit consenti à reconnoître pour Souverain l'Etat de Berne. Chacun racontoit quand et comment ces capitulations avoient été violées. On ne parloit pas de révolution, mais on envisageoit cette époque comme favorable pour obtenir de Berne le redressement des griefs qu'on pensoit pouvoir présenter sans se mettre pour cela dans un état de rebellion. Mon opinion s'étoit prononcée en ce sens ainsi que celle de mon ami, M. Rosset-Cazenove assesseur baillival à Lausanne, mais elle fut rapportée au Gouvernement par des hommes dont le zèle pour le Prince ne sçoit agir qu'en montrant partout des intentions et des projets sinistres.

Nos intentions étoient pures, mais nous eûmes le tort de mettre trop peu de circonspection dans nôtre conduite. Nous fûmes invités à nous joindre à deux dîners nombreux faits en public le 14 et 15 en juillet 1791. Nous eussions dû voir le piège et ses dangers, et nous ne vîmes que le plaisir innocent de voir dans notre Pays une réunion d'hommes aimant leur Patrie et désirant de se voir, de se connaître mieux. Telles sont les illusions de la jeunesse et de l'inexpérience, contre lesquelles l'homme sage doit se tenir

continuellement en garde. Ces dîners furent trop nombreux pour que chacun s'y montrât dans les bornes d'une gayeté contenue. L'hyvresse échauffait les têtes, bien des propos improvisés, lâchés au sujet des affaires de terre, furent relevés par ceux qui n'y étoient présents que pour avoir lieu de faire parade de leur dévouement auprès des Baillifs, lesquels avoient reçu des ordres particuliers d'informer de tout ce qui pourroit se passer à ces dîners. Tous ces dangers étoient faciles à prévoir, et nous les eussions évités, si nous avions agi avec plus de réflexion. Ce défaut de prudence fut cause encore que nous nous exposâmes de rechef aux préventions que le gouvernement avoit reçues contre nous. Vous en trouverez, mes chers enfants, les détails dans le mémoire que je vous laisse pour votre instruction. Ils vous feront connoître, avec évidence, les intentions pures et loyales de votre père, mais aussi à quoi l'on peut s'exposer, lorsque l'on n'est pas attentif à juger sainement les circonstances où l'on se rencontre, afin d'agir toujours dans la mesure qu'il convient, pour atteindre le but que l'on se propose, et éviter de se jeter dans des embarras, desquels on a souvent bien de la peine à pouvoir sortir.

Une Commission des membres du Gouvernement de Berne fut envoyée au Pays de Vaud et vint commencer ses séances à Rolle. Je fus, ainsi que M. Rosset, averti que nous y serions appelés et que nous étions désignés au nombre de ceux que l'on voulait arrêter. Forts du sentiment de notre innocence, et que, s'il existait des conjurations, nous y étions étrangers, nous nous rendîmes auprès de M. d'Erlac, alors baillif à Lausanne pour le prévenir des avis que nous avions reçus et de la résolution que nous avions prise de ne point nous absenter de Lausanne, aussi longtems que la Commission continueroit ses enquêtes au Pays. Cette démarche fut accueillie. Néanmoins, le 27 août 1791, M. Rosset et moi reçumes l'un et l'autre une citation à comparoître,

le 31 à huit heures du matin, devant la Haute Commission siégeant à Rolle. Nous nous y rendîmes ensemble. A peine fûmes-nous arrivés à Rolle qu'on vint nous avertir que nous étions menacés d'une arrestation, qu'un détachement étoit commandé à cet effet, une compagnie de Perroy. Mais l'engagement que nous avions pris auprès du Baillif de Lausanne, ainsi qu'un sentiment d'honneur plus fort que toutes les considérations que la raison de notre sûreté pouvoit nous suggérer, nous fit persister dans notre résolution de paroître.

Nous parûmes donc et après avoir subi un interrogatoire, dans lequel nous rendîmes hommage à la vérité, *il nous fut signifié que, plusieurs traits de notre conduite la rendant suspecte, nous allions être envoyés prisonniers d'Etat à Chillon*. En conséquence, après avoir remis nos épées, nous fûmes livrés à M. de Tavel de Mellune (*sic*), ayant sous ses ordres le Capitaine de chasseurs, M. Pillichody, et quarante hommes, avec lesquels nous fûmes embarqués pour être transférés au lieu de notre détention. Durant cette traversée, nous fûmes traités avec égards. Arrivés le lendemain au château de Chillon, nous fûmes reçus par M. de Watteville, Baillif de Vevey, et M. de Joffrey, Commandant de la garnison qu'on y avoit envoyé. Quelques semaines après, la Commission se rendit à Chillon pour nous interroger de nouveau. La vérité n'étant jamais qu'une, nos réponses furent toujours conformes. Au commencement de janvier 1792, deux capitaines et deux officiers furent envoyés de Berne avec deux carosses pour nous y transférer. M. Wyss (*sic*), connu depuis sous le qualificatif de général, vint ouvrir les portes de la ville ; pendant la nuit, nous fûmes conduits dans les prisons de l'Hôpital. Là nous fûmes infiniment mieux pour le logement et la nourriture. Le Colonel Morlot étoit chargé de veiller à notre garde. Nous subîmes encore deux interrogatoires sans qu'il y eût lieu à aucune confrontation.

Le gouvernement se trouvoit très embarrassé. Mal informé dans le principe, il avoit cru tenir en nous des coupables, et, dans cette opinion, il avoit voulu donner à notre arrestation un éclat imposant. L'instruction de notre procédure avoit détruit cette prévention ; mais, nous renvoyer absous, ou condamnés seulement à quelque légère peine pour le fait de notre imprudence, seul fait qui pût être à notre charge, c'était détruire dans le public l'effet des mesures que l'on avoit pensé prendre pour imprimer une sorte de terreur. La raison d'Etat donna une direction conforme à ce que l'on avoit commencé. On nous mit en jugement dans le Grand Conseil souverain. M. Freudenri (*sic*), membre du Conseil secret, fut nommé pour notre défenseur officieux. Il se rendit auprès de nous pour nous annoncer sa vocation et paroître savoir de nous les moyens de notre défense, mais, sans nous communiquer une seule ligne de notre procédure, qui ne nous a jamais été produite. Il paroissoit convenir qu'il n'y avoit pas de corps de délit, qu'il n'y avoit que des faits, auxquels il falloit prêter des intentions criminelles, pour les pouvoir soumettre à l'animadversion des lois, et, que ces intentions n'étoient manifestées, qu'elles ne pouvoient enfin être connues que de Dieu, qui seul pouvoit les juger. Notre cause l'intéressoit ; elle étoit belle, riche en moyens, mais nous vîmes dans ses regards et sur sa physionomie, qu'il s'attendait à nous voir succomber, et qu'on nous avoit marqués pour être les victimes des convenances politiques.

Ce fut le 19 mars, que le Grand Conseil souverain fut convoqué pour procéder à notre jugement. Les opinions furent vivement débattues. Les uns vouloient une sévérité telle qu'on ne se permit plus au Pays de Vaud de s'occuper ni de droits ni de privilèges ; les autres observoient que les formalités dans ce procès n'avoient point été remplies, que les faits à notre charge ne pouvoient mériter une peine afflictive, mais tout au plus quelques mois d'arrêt. Les voix

enfin s'accordèrent comme suit par des considérations politiques :

Pour la mort	20 voix.
Pour être enfermé	134 »
Enfermé pour la vie	57 »
Pour 25 ans	107 »
Accès à la grâce	134 »
Sans accès	32 »
Confiscation des biens en fa- veur de la ville de Lausanne	63 »
Non confiscation.	80 »

Non seulement nous ne fûmes pas amenés devant ce tribunal, mais on ne voulut même pas que nous eussions connaissance du jour fixé pour notre jugement. Ma mère en fut instruite, mais il lui fut prescrit de ne point m'en faire mention dans ses lettres. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que la sentence ne nous fut lue que douze jours après par le Grand Sautier, M. de Tavel, qui nous exprima de la manière la plus honnête, combien il lui était pénible d'être l'organe de cette rigueur. Immédiatement après cette lecture, M. le Colonel Morlot vint me joindre dans ma prison et, m'ouvrant ses bras, me dit en m'embrassant : « A présent, c'est fait ! Le moment de la rigueur est passé. A présent, soyez sûr que vous retrouverez dans votre Souverain toute la clémence que vous avez droit d'en attendre. »

Le 3 mai 1792, je fus conduit à la forteresse d'Aarbourg, deux jours après M. Rosset. Nous fûmes enfermés, chacun dans une chambre séparée de tout accès, sous la garde d'un nommé Sutter, notre géôlier. Ce fut là que j'appris la mort de ma pauvre mère, dont la santé depuis longtemps étoit fort dérangée, et qui succomba sous le poids de cette dernière affliction.

M. Glayre de Crousaz, qui avait été l'instituteur de ma

jeunesse, se montrant dans cette circonstance pénible comme un ancien ami, s'étoit laissé nommer curateur de mes biens. Il avoit reçu les dernières volontés de ma mère ; il obtint de venir me les communiquer à Aarbourg. Ce fut la seule personne de mes relations qui put obtenir accès auprès de moi et avec laquelle je pus communiquer mes douleurs et mes peines.

M^{me} Rosset obtint aussi la permission de venir voir son mari, mais elle lui fut accordée avec une telle restriction, qu'elle fut plutôt le sujet d'une nouvelle douleur qu'une consolation.

M. Haller, Commandant d'Aarbourg, de tems à autre, venoit nous visiter et, lorsqu'il vouloit adoucir cette affreuse pensée d'une détention de vingt-cinq ans, il nous offroit l'espoir de la promotion des membres du Conseil des Deux Cents de Berne, qui avoit lieu dans sept ans, comme une époque qui pourroit procurer notre grâce. Une telle perspective ne pouvoit calmer nos pensées sur notre sort avenir. La justice des hommes nous avoit trompés : nous n'attendions plus rien d'elle. Toute notre confiance fut en Dieu. Nous l'implorâmes et il nous tendit son puissant secours. Le cœur de notre géôlier se donna à nous. Avec lui nous concertâmes les moyens d'assurer notre évasion qui s'exécuta le 3 d'octobre, de la manière à la fois la plus périlleuse et la plus fortunée, par une direction très particulière de la divine Providence, qui sembla nous en sortir comme par la main, en nous dévalant d'une hauteur de plus de cent pieds.

(A suivre).

